

SECRETARIAT GENERAL

N° 020.0023 MCIA/SG/DGU - CI

COMMUNIQUE

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat rappelle à l'attention des producteurs, importateurs, vendeurs et utilisateurs, que la production, l'importation, la vente et la détention des pétards pour divertissement appelés jouets explosifs et relevant de la position tarifaire 3604, notamment le 36 04 10 00 00 et le 36 04 90 00 00, sont formellement interdites sur toute l'étendue du territoire national.

Aucune dérogation, aucune exception, ne sauraient être opposables aux termes du présent communiqué.

Tout contrevenant sera sanctionné conformément aux textes en vigueur.

Ouagadougou, le 14 DEC 2020

Harouna KABORE
Officier de l'Ordre de l'Etalon

